

A R R E T E DE POLICE PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION N° 12 / 2021

Le Maire de la Commune de RANCENAY,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le code de la route, et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de la place de l'Alambic par l'entreprise BONNEFOY pour le compte de Grand Besançon Métropole ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 31 août 2021 à 07h00 au 22 septembre 2021 à 18h00, La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules Rue Principale depuis l'intersection avec la Rue de l'Église jusqu'à l'intersection avec la Rue du Faubourg et la Rue de Lavaux.
Les Riverains seront toutefois autorisés à circuler sur cette portion mais subiront une gêne importante en fonction de l'état du chantier.

Article 2 : L'accès des services d'incendie et de secours devra être possible pendant la durée des travaux.

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sera mise en place réglementairement par l'entreprise BONNEFOY.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté sera transmis à :

Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs (service SDIS)

Gendarmerie de SAINT-VIT

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Chacun chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RANCENAY, le 27 août 2021.

Le Maire
Nadine DUSSAUCY

